

rémunération additionnelle à celle prévue au règlement no. 194 de \$15.00 par Conseiller par assemblée spéciale qui sera tenue;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné en ce sens à l'assemblée du 17 juin 1974;

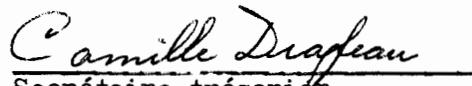
A CES CAUSES. le Conseil de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux ordonne et statue ce qui suit, savoir:

"Chacun des Conseillers présent à une assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux aura droit à une rémunération additionnelle de \$15.00 par assemblée spéciale."

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE A STE-THERESE DE LISIEUX, CE 2^e JOUR DE JUILLET 1974.


Maire


Secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE STE THERESE DE LISIEUX
COMTE QUEBEC

REGLEMENT NO 318
décrétant l'alignement de construction sur la rue de la Dordogne (partie seulement) à 24.5 pi. de la ligne de rue.

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Ste Thérèse de Lisieux est d'opinion qu'il est d'intérêt général de faire exception à l'article 34 de son règlement no 206 sur la construction, pour autoriser la construction de bâtiment sur les lots 803-3-49, 803-3-50, 803-3-35 et 802-43, 803-3-44, 803-3-43, 803-3-30 et 802-38, faisant partie de la rue Dordogne à 24.5 pi. de la ligne de rue,

CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

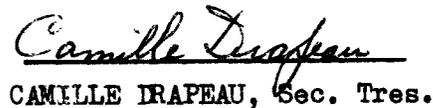
A CES CAUSES, le Conseil de la Municipalité de Ste Thérèse de Lisieux ordonne et Statue ce qui suit, savoir:

1- Autorisation d'ériger un bâtiment à 24.5 pi. de la ligne de la rue est donnée aux propriétaires des lots: 803-3-49, 803-3-50, 803-3-35, et 802-43, 803-3-44, 803-3-43, 803-3-30 et 802-38, de la rue Dordogne, et ce nonobstant les dispositions de l'article 34 du règlement no 206 de la Municipalité de Ste Thérèse de Lisieux.

2- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE A STE THERESE DE LISIEUX, ce 22 ième jour de Juillet 1974


EDGAR PAQUET, Maire


CAMILLE DRAPEAU, Sec. Tres.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC?
MUNICIPALITE STE THERESE DE LISIEUX
COMTE QUEBEC

REGLEMENT No. 316-A
Réduisant à 10 ans le terme de remboursement de l'emprunt contracté suivant le règlement no. 316.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux juge opportun de modifier le terme de remboursement de l'emprunt décrété par son règlement no. 316 adopté le 23 mai 1974;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de modifier ledit règlement no 316;

CONSIDERANT QU'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil, tenue le 6 août 1974;

A CES CAUSES, le Conseil de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux décrète et statue ce qui suit, savoir: